



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire

AGRI • NUMÉRO 001 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 24 octobre 2013

—
Président

M. Bev Shipley

Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Le jeudi 24 octobre 2013

• (1530)

[Traduction]

Le greffier du comité (M. Jean Michel Roy): Chers membres du comité, nous avons le quorum.

Je suis tenu de vous informer que le greffier du comité peut uniquement recevoir des motions concernant l'élection du président. Le greffier ne peut recevoir d'autres types de motions ou de rappels au Règlement et ne peut participer aux délibérations.

[Français]

Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence.

Conformément au paragraphe 106.2 du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

[Traduction]

Je suis disposé à recevoir des motions pour l'élection du président.

M. Pierre Lemieux (Glengarry—Prescott—Russell, PCC): Je propose la nomination de mon ami et collègue, Bev Shipley.

Une voix: Bravo!

Le greffier: Y a-t-il d'autres motions?

[Français]

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

Le greffier: Je déclare M. Shipley dûment élu à la présidence du comité.

Des voix: Bravo!

Le greffier: Avant d'inviter M. Shipley à occuper le fauteuil, nous allons procéder à l'élection des vice-présidents, si les membres du comité n'y voient pas d'objection.

[Français]

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

[Traduction]

Je suis maintenant prêt à recevoir des motions pour l'élection du premier vice-président.

[Français]

Mme Ruth Ellen Brosseau (Berthier—Maskinongé, NPD): Je propose M. Malcolm Allen.

[Traduction]

M. Pierre Lemieux: J'y consens.

Le greffier: Mme Brosseau propose que M. Allen soit élu premier vice-président du comité.

Y a-t-il d'autres propositions?

[Français]

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

Le greffier: Je déclare M. Allen dûment élu premier vice-président du comité.

Des voix: Bravo!

Le greffier: Encore une fois, en vertu du paragraphe 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être un député d'un parti de l'opposition autre que l'opposition officielle.

[Français]

Je suis maintenant prêt à recevoir des motions relatives au poste de deuxième vice-président.

[Traduction]

M. Lemieux propose que M. Eyking soit élu deuxième vice-président du comité.

[Français]

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

Le greffier: Je déclare M. Eyking dûment élu deuxième vice-président.

Des voix: Bravo!

Le greffier: J'invite maintenant M. Shipley à occuper le fauteuil.

Le président (M. Bev Shipley (Lambton—Kent—Middlesex, PCC)): Je vous remercie de m'accorder non seulement le privilège, mais aussi, en toute franchise, l'honneur de présider un de nos plus importants comités législatifs — si ce n'est le plus important. Je pense qu'au fil du temps, lorsque nous regardons ce que nous faisons pour élargir l'accès aux marchés mondiaux, que ce soit dans l'intérêt du secteur agricole ou autres, nous comprenons — et j'ai siégé au Comité du commerce international — que l'agriculture constitue le fondement de chaque entente. En effet, je crois que tous les pays en dépendent pour assurer la viabilité de leur économie et se retrouver dans une situation avantageuse.

J'aimerais remercier et féliciter Malcolm et Mark. Au plaisir de travailler avec vous deux.

Je ne siège pas à ce comité depuis longtemps, mais j'ai très hâte de travailler avec chacun de vous. Je sais qu'il y a de nouveaux visages, Mark. Qui avons-nous parmi nous? Dick, Joe, Bob et LaVar. Tous les membres de l'équipe sont ici.

Je suis désolé. Il manque un député du NPD.

• (1535)

M. Malcolm Allen (Welland, NPD): Il s'agit d'Alex.

Le président: Oh, je vois. Alex n'est pas nouveau.

Nous avons une excellente équipe, et je suis impatient de travailler avec vous. Pour être honnête, l'objet même de tout comité, et particulièrement de celui-ci, est de déterminer comment faire avancer les choses. Comment pouvons-nous faire progresser l'agriculture et aider les groupes de producteurs, de transformateurs ou autres lorsqu'ils sont confrontés à un problème ou à ce qui semble en être un selon nous?

Comme je l'ai dit, je me réjouis à l'idée de présider le comité. N'hésitez pas à me demander de l'aide en cours de route, et je tâcherai d'en faire autant si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

Sur ce, j'attends avec impatience la prochaine réunion. Nous procéderons conformément au Règlement, et, si tout se passe bien, nous commencerons à déterminer quelles études nous voulons préparer.

Merci beaucoup. J'aimerais que quelqu'un propose la levée de la séance.

M. Pierre Lemieux: Je la propose.

Le président: Merci beaucoup.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>